

**ARRÊTE n° 22-424****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
43 RUE DU DOCTEUR ROUX
CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE
TRAVAUX LES 11 ET 12 JUILLET 2022**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **VEOLIA EAU ILE de France** – 26 Rue de la Fosse aux Loups (95100) ARGENTEUIL

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de création d'un branchement d'eau potable au 43 Rue du Docteur Roux,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de création d'un branchement d'eau potable au 43 Rue du Docteur Roux,

Demandés et réalisés par : **VEOLIA EAU Ile de France**

Sous la direction de : **Monsieur Christophe LANOE** (Tél. : 01.39.96.83.20)

Qui auront lieu les : **11 et 12 juillet 2022 de 9h00 à 16h00**

ARTICLE 2 :

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **de part et d'autre des travaux sur une longueur de 20 mètres linéaires**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Les véhicules de VEOLIA EAU IDF seront autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.

IL SERA INTERDIT DE CIRCULER, SAUF RIVERAINS, RUE DU DOCTEUR ROUX, DANS LE TRONÇON COMPRIS ENTRE LA RUE DES GRANDS NOYERS ET L'ALLEE GOT. UNE DEVIATION SERA MISE EN PLACE PAR :

- **RUE DES GRANDS NOYERS → RUE GEORGES CLEMENCEAU → RUE RAYMOND MOREL → RUE DU DOCTEUR ROUX QUI SERA MISE EN DOUBLE SENS DANS LE TRONÇON COMPRIS ENTRE LA RUE RAYMOND MOREL ET L'ALLEE GOT PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX.**

Le camion de ramassage des ordures ménagères sera autorisé à circuler dans la voie le jour de la collecte.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **VEOLIA EAU Ile de France**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Christophe LANOE**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire et le Comptable Public de Franconville-Le Parisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont
ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- VEOLIA EAU Ile de France
- Syndicat EMERAUDE
- Société des Cars Lacroix,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX**

Par délégation du Maire
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire en charge de la
Voirie, de la Sécurité,



